

2020-UNAT-998, Barud

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a considéré un appel de l'ordonnance N ° 087 de l'UND par Mme Barud. UNAT a rejeté sa requête pour admettre des documents supplémentaires liés à la question substantielle de la justification de la non-renouvellement de son contrat, en raison de leur manque de pertinence pour la question de la décision de l'UNAT sur sa demande de suspension d'action. Unat a noté qu'il n'y avait aucune raison pour que ces documents ne pouvaient pas être utilisés par Mme Barud pour la matière substantielle, qui était, à ce moment-là, avant und net. Unat a jugé que l'appel avait échoué au motif que Mme Barud ne demandait pas de suspension dans le délai légal. En outre, Unat a jugé que Mme Barud n'avait pas le droit de faire appel contre une telle ordonnance interlocutrice, notant qu'il ne s'agissait pas d'un cas dans lequel il était soutenu que l'UND avait clairement dépassé sa juridiction ou sa compétence. Unat a jugé que l'audience du secrétaire général n'aurait pas pu réparer le non-respect de l'exigence essentielle de l'urgence. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé l'ordonnance de l'UNT.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Mme Barud a contesté la non-renouvellement de sa nomination à durée déterminée et a déposé une demande de suspension d'action avant l'expiration de son contrat. Dans l'ordre n ° 087 (NBI / 2019), UNDT a rejeté sa demande.

Principe(s) Juridique(s)

La décision de l'UNDT sur une demande de suspension d'action n'est pas soumise à l'appel, à l'exception étroite du moment où l'UNDT a clairement dépassé sa juridiction ou sa compétence. La question de la preuve est fondamentale pour la question de la preuve que la preuve doit être pertinente pour la question à décider.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Barud

Entité

NUMUAD

Numéros d'Affaires

2019-1310

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Mar 2022

President Judge

Juge Colgan

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Preuve

Admissibilité

Appel interlocutoire ou intérimaire / Appel de l'ordonnance du TCNU auprès de l'TANU

Suspension de l'action

Suspension de l'action / mesures provisoires

Droit Applicable

TANU Règlement de procédure

- Article 7

TCNU Règlement de procédure

- Article 14.1
- Article 14.4

TCNU Statut

- Article 10.2

Jugements Connexes

2016-UNAT-641

2011-UNAT-160